

Aide complémentaire à l'activité ski, pour les enfants

(sous conditions de ressources *)

La subvention « aide complémentaire à l'activité ski » peut être attribuée* pour chaque enfant de 3 à 20 ans, partant à la montagne lors d'un séjour subventionné par le CAES.

Les séjours concernés sont les suivants :

Secteur Jeunesse : proposition CAES, subvention à postériori, classe transplantée

Secteur Vacances : proposition CAES, subvention à postériori.

*Cette subvention est attribuée uniquement aux agents dont le QF maxi est de **14 204 € en 2018**. Elle est versée tous les deux ans, pour un montant de **42 à 95 €**.

Elle est versée sans justificatif, après règlement du séjour ou avec votre subvention à postériori. Elle ne peut pas être versée en déduction du solde de la facture du séjour.

Nom et prénom de l'agent :

Enfants concernés par la demande de subvention :

| NOM | Prénom | Date de Naissance | Lieu de séjour | Organisme | Dates séjour | Secteur Jeunesse ou vacances |
|-----|--------|-------------------|----------------|-----------|--------------|------------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Contact "Jeunesse"
anne.athimon@inserm.fr

Contact "Vacances"
vacances.caes@inserm.fr

Fait à

le

signature